

Séance du **15 décembre 2022**

DEPARTEMENT

SOMME

2022/34

L'an deux mille vingt deux

et le 15 décembre 2022

à 19 H

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes communale,

sous la présidence de : **Mme DE ALMEIDA Sylvie, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
18	10	12

Présents :

Mmes.Mrs.DE ALMEIDA Sylvie, Mme DORION Marie-Micheline, M. BOYAVAL Cédric, Mme MINET Céline, Mme BOYAVAL Muriel, Mme VIOLLETTE Francine, M. TOURNEUR Éric, Mme ROYNEAU Marie, M. PETIT Éric, Mr FROIDURE Francis,

Date de la convocation
09/12/2022

Absents : Mme BRAILLY Ingrid, Mme BARBIER Mélanie, M. HUET Julien, M. CARLE Jean-Pierre, M. CAUX Jean-François, Mr SAUVE Christophe, Mme SOYEZ Gratiella. M. FROIDURE Laurent

Date d'affichage
16/12/2022

Pouvoir de Mr CARLE Jean-Pierre à Mme DE ALMEIDA Sylvie

Pouvoir de Mme BARBIER Mélanie à Mme ROYNEAU Marie

Mr PETIT Eric a été nommé secrétaire.

Exposé :

Création d'une régie mixte « Cinéma Vox » de recettes et de dépenses. Dans la perspective d'une meilleure rationalisation et sécurisation des fonds et des régisseurs, la commune de Saint-Ouen créer une régie mixte communale Cinéma Vox pour les opérations de recettes et de dépenses des droits d'entrées et de diffusion, pour la vente de friandises, à compter du 1er janvier 2023.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les arrêtés constitutifs en date du 01/10/1990, 25/03/1992, 26/11/2001, 01/12/2007, 20/10/2016, 26/01/2017

Vu avis conforme du comptable en date du 14/12/22

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité le conseil municipal, Décide

Article 1 : Il est institué une régie mixte (de recettes et d'avance) auprès du service du cinéma le Vox de la commune de Saint Ouen. Cette régie correspond à la fusion entre la régie de recettes Cinéma Vox et la régie d'avance Cinéma Vox.

Délibération Régie de Recettes et d'avances Cinéma Vox

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication

Du

Ou notification

du

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Ouen 7 rue Philippe Louis 80610.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : ventes des entrées du cinéma et des friandises

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques, CB.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes : Paiement des droits de diffusion (Compte d'imputation 611)

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : chèque bancaire.

Article 8 : Un compte de Dépôt de Fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Somme.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé 30 000€.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 14 : Un fonds de caisse est délivré à la demande du régisseur d'un montant de 74€ (Ce fonds de caisse a été délivré en 2011, si vous souhaitez supprimer le fonds de caisse, il faut modifier la phrase et le fonds de caisse devra être rendu).

Article 15 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le Maire de la commune de Saint-Ouen et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme
Le Maire

Sylvie DE ALMEIDA

